

COMMUNE DE VALDERIES

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze mai, les membres du Conseil Municipal de la commune de VALDERIES (Tarn), se sont réunis à vingt heures trente à la mairie dans la salle du conseil, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 07 mai 2024 conformément au Code général des collectivités territoriales.

Présents : MM. RECOULES Vincent, DIEUZE Michel, RICCA Pierre, COQUIN Charles, CAUSSE Emilie, MASSOL, Sandrine, BABEAU Stéphanie, ABADI Richard, AUQUE Séverine, GUERY David, BORDES Thomas.

Absents excusés : ALVERNHE Céline, SUDRE Nathalie, FARENC Jean (a donné pouvoir à RICCA Pierre), GUERRA Christel.

Secrétaire de séance : RICCA Pierre.

ORDRE DU JOUR

- Délibération vente chemin Malaterre.
- Décision modificative budget principal.
- Délibération signature convention groupement achat SDET.
- Délibération Zones Accélération Energies Renouvelables.
- Vote du Budget Primitif du budget lotissement.
- Informations et questions diverses.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Après avoir voté, les membres du conseil ont désigné à l'unanimité RICCA, Pierre comme secrétaire de cette séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

Le P.V du précédent conseil municipal daté du 10 avril 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION VENTE CHEMIN MALATERRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'enquête publique concernant la suppression du chemin de Ginestous pour cession à Mr Malaterre Francis, a été clôturée le 24 avril 2024 et que le registre d'enquête visé par le commissaire n'a fait l'objet d'aucune remarque.

Il rappelle que les conditions de cette opération sont subordonnées à la prise en charge par Mr Malaterre des frais s'y rapportant (géomètre, notaire).

Il propose d'établir le prix de cession équivalent à tous les frais engagés par la mairie, y compris ceux de l'enquête publique et autres, étant donné que ce chemin n'existe plus physiquement sur le terrain et nécessite une régularisation.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (12 voix pour) le Conseil Municipal :

- Prend acte des résultats de l'enquête publique et de l'avis du commissaire enquêteur,
- Décide du déclassement du tronçon du chemin de Ginestous pour cession à Mr Malaterre sous réserve de la prise en charge par lui-même des frais s'y rapportant,
- Mandate Mr le Maire pour donner suite à cette décision et signer toutes les pièces s'y rapportant.

DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL

Mr le Maire propose qu'une décision modificative du budget principal soit prise afin d'intégrer la somme de 2.100 € pour équilibrer la ligne budgétaire concernant le Plan Local d'Urbanisme (réduit sur DI 23 2313 261, imputation au DI 20 202 251).

Cette proposition est adoptée à la majorité des membres présents et représentés (12 voix pour).

DELIBERATION SIGNATURE CONVENTION GROUPEMENT ACHAT SDET

Mr le Maire explique que le SDET s'est associé par convention avec les syndicats départementaux de l'Ariège, de l'Aveyron, du Cantal, de la Corrèze, du Gers, de la Haute Loire, du Lot, du Gard, de la Lozère, des Hautes Pyrénées, du Pays Catalan et du Tarn et Garonne pour constituer un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, de services et de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET sera le coordonnateur.

Il précise que cette nouvelle convention constitutive entraînera la résiliation de la précédente, et au regard de ses propres besoins, la commune de Valdériès a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes.

Au vu de ces éléments, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (12 voix pour), le Conseil Municipal :

- Décide de l'adhésion de la commune de Valdériès au groupement de commandes précité,
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes présentée,
- Autorise Mr le Maire à signer la convention constitutive pour le compte de la commune de Valdériès,
- Prend acte des missions dévolues aux membres pilotes décrites au 5.2 de la convention,
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Valdériès, et ce sans distinction de procédures,
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Valdériès.

DELIBERATION ZONES ACCELERATION ENERGIES RENOUVELABLES

Mr le Maire expose que la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie sur le territoire et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale. Son article 15 permet aux communes de définir des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir les projets d'énergies renouvelables s'implanter. Il précise que le zonage des énergies renouvelables (ENR) concerne certes les communes, mais plus particulièrement un territoire plus élargi porté par l'EPCI, en l'occurrence la Communauté de Communes du Carmausin Ségala. Sur le territoire très rural de la commune de Valdériès où

l'activité agricole est prépondérante, il est très compliqué de proposer un zonage pertinent. La définition du zonage doit se faire de façon solidaire et collective à l'échelle de l'intercommunalité en zonant notamment les friches industrielles et les espaces les plus adaptés. Il ajoute que le conseil municipal de Valdériès reste sensibilisé au développement des ENR, mais ne peut décider pertinemment d'un zonage.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (12 voix pour), le conseil municipal :

- Décide de ne pas proposer, sur le territoire de sa commune, de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes,
- Charge le Maire ou son représentant de transmettre cette délibération au référent préfectoral et à l'EPCI.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET LOTISSEMENT

Mr le Maire présente le budget primitif 2024 du lotissement terrain Frayssinet. Ce budget s'équilibre en recettes et dépenses de fonctionnement à la somme de 58.384,93 €.

Il demande au Conseil Municipal d'approuver ce budget, d'autoriser sa clôture puisque ce lotissement est terminé et le versement de la somme excédentaire de 58.384,93 € sur le budget principal.

A l'unanimité de ses membres présents et représentés (12 voix pour), le Conseil Municipal approuve le budget du lotissement terrain Frayssinet, autorise sa clôture et le versement de la somme excédentaire de 58.384,93 € sur le budget principal.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Mauvais fonctionnement de la téléphonie à la mairie.

À la suite de nombreuses pannes récentes en matière de téléphonie, le Maire est autorisé à faire appel à la Sté Occicom pour l'établissement d'un devis de réparation et si besoin de remplacement de matériels défectueux dans le domaine des communications.

Travaux au bar-restaurant l'Authentique 2.0 : la réfection du comptoir du bar a débuté.

Projet de city Stade : les élus du CMJ se rendent à la préfecture le 15 mai 2024 pour présenter leur projet en vue d'obtenir une subvention de l'Etat.

Elections européennes (tenue du bureau de vote) : un tableau à renseigner sera adressé aux élus.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22 h 30.

Le secrétaire de séance Pierre RICCA.

Le Maire Vincent RECOULES.